



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Mention : mort en deportation

Question écrite n° 6823

Texte de la question

M. Didier Boulaud appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur l'apposition de la mention « mort en deportation » sur les actes d'état civil des victimes de la Seconde Guerre mondiale. Depuis l'adoption de la loi du 15 mai 1985 qui l'autorise, les noms des personnes concernées n'apparaissent qu'en très petit nombre dans les arrêtés publiés. Quant à la rectification sur l'acte d'état civil lui-même, elle est extrêmement réduite. Cinquante ans après, les quelques survivants de ces terribles épreuves, ainsi que les descendants des victimes s'interrogent sur la lenteur de la procédure. Ainsi il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles sont les mesures qu'il entend prendre ou les instructions qu'il prévoit de donner pour permettre l'accélération de l'apposition de la mention « mort en deportation » sur les actes d'état civil.

Texte de la réponse

A ce jour, 19 166 noms ont été publiés pour 25 000 dossiers examinés sur un total d'environ 100 000 noms. Un quart de l'opération a donc été effectué. Un autre arrêté en cours de publication permettra de compléter ces listes. Une méthode de travail fondée sur l'étude rigoureuse et systématique des dossiers a été privilégiée afin de publier des listes non contestables. Cette vérification a fait apparaître que trois dossiers sur dix se rapportant à une personne déportée mais dont l'état civil n'est pas régularisé ou à un travailleur décédé au cours de sa réquisition. Ces dossiers ne peuvent pas donner lieu à l'attribution de la mention « mort en deportation ». Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a donné des instructions pour que la procédure soit accélérée.

Données clés

Auteur : [M. Boulaud Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6823

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3501

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4029